

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 avril 2010**

Décision n° **B-2010-1525**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition des lots n° 12 et 13 dans un immeuble situé 10, rue Marignan et appartenant à M. Cédric Poirier et à Mme Laurence Marlot

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 avril 2010

Compte-rendu affiché le : mardi 27 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Calvel (pouvoir à M. Barge), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Darne J.), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Bureau du 26 avril 2010**Décision n° B-2010-1525**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition des lots n° 12 et 13 dans un immeuble situé 10, rue Marignan et appartenant à M. Cédric Poirier et à Mme Laurence Marlot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine de Lyon propose l'acquisition des lots dans l'immeuble en copropriété situé 10, rue Marignan à Lyon 3°, appartenant à monsieur Cédric Poirier et à madame Laurence Marlot, bien cédé libre de toute location ou occupation.

Il s'agit d'un appartement au 1er étage formant les lots numéros 12 et 13 avec les 45/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine acquerrait le bien ci-dessus désigné pour un montant de 180 000 €, conformément à l'avis de France domaine, afin de poursuivre la maîtrise foncière, la Communauté urbaine étant propriétaire de 648/1000 des parties communes de l'immeuble.

Considérant que cette acquisition pourrait faire l'objet :

- d'une subvention du conseil régional Rhône-Alpes, conformément à la délibération du 23 janvier 2006,
- d'une subvention du fonds d'aménagement urbain Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du conseil de Communauté du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, pour un montant de 180 000 €, des lots n° 12 et 13 dans l'immeuble en copropriété situé 10, rue Marignan à Lyon 3° et appartenant à monsieur Cédric Poirier et à madame Laurence Marlot, dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire.

2° - Autorise monsieur le Président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B2 - Promouvoir une politique du logement équilibré, individualisée sur l'opération n° 1761, le 11 janvier 2010 pour la somme de 18 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1761, à hauteur de 180 000 € en ce qui concerne l'acquisition et de 3 100 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.